

**Nombre de Conseillers
en exercice : 15**
Présents : 12
Absents : 3
Procurations : 3

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un
Le premier juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Malves en Minervois

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Régis POMMIES, Maire.

Date de Convocation : Le 19/05/2021

PRESENTS : SABAYROU Francine, CANOVAS Alphonse, COASSIN Ottorino, GARCES Henri, DUVAL Juliette, GIRARD Yves, DOUTRE Myriam, RAYMOND Pierre-Emmanuel, MARTIN Marie Dominique, LEBRETON David, CAGNINACCI Isabelle.

ABSENTS : MERIEUX. LAMOUR. CORBEL

PROCURATIONS : Mr Mérieux donne procuration à Mme Duval- Mme Lamour à Mme Cagninacci- Mme CORBEL à Mr Pommies.

SECRETAIRE : Francine Sabayrou

Monsieur le Maire fait l'appel pour vérifier le quorum et informe de l'absence de Mr Mérieux et Mesdames Lamour et Corbel, ainsi que les procurations correspondantes.

Les membres du Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le Maire lit le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal (qui a été adressé par mail à chaque conseiller) et fait signer les membres présents, puis déclare la séance ouverte.

Il informe l'ensemble des membres présents que la séance est enregistrée sous la forme audio.

FIXATION DU DROIT DE PLACE POUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE – Correction erreur matérielle sur tarif au mètre de la délibération 2021-14.

Mr le Maire donne lecture de la délibération 2021-14 concernant la création du marché hebdomadaire et du prix fixé pour le Droit de place. Il indique qu'une erreur matérielle s'est glissée sur le libellé du calcul des droits de place qu'il faut lire ainsi :

- les droits de place obéissent à un mode de calcul au mètre linéaire de surface de vente,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** que les droits de place obéissent à un mode de calcul au mètre linéaire de surface de vente,

- **fixe le mètre linéaire de surface de vente** :

	Tarif au mètre linéaire sansbranchement électrique	Tarif au mètre linéaire avecbranchement électrique
Occupant abonné pour un an	1,50 €	1,70 €
Occupant abonné pour six mois	2,10 €	2,30 €
Occupant non abonné	4.00 €	4,00 €

- **charge** M. le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du tarif ainsi fixé.

SUPPRESSION REGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE ET PUBLICATION A COMPTER DU 1^{ER} JUIN.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général

des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 3/09/2007 autorisant la création de la régie de recettes de droits de place et publications

Vu la réforme en cours concernant le réseau comptable de la DGFIP et les nouveaux modes de paiements dématérialisés et d'encaissement auprès des réseaux de la Banque postale pour les régisseurs et des bureaux de tabacs pour les débiteurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des droits de place et publications

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie est supprimée.

Article 3 - que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} juin 2021

Article 4 - que les tarifs de la régie fixés par délibération du 3/09/2007 sont supprimés

Article 5 - que la secrétaire de Mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC CARCASSONNE AGGLO SUR DIVERS MARCHES PUBLICS.

RAPPORT DU MAIRE POUR LE CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 5 février 2021, le Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo a décidé qu'un appel à participation auprès des communes membres serait effectué pour la constitution de groupements de commandes.

Au vu des résultats du sondage réalisé par Carcassonne Agglo et dans un souci de mutualisation des besoins, d'économies d'échelle et de support aux communes membres de Carcassonne agglo, quatre marchés publics ont été retenus : mission d'assistance et de conseil juridique, fourniture de papier pour la reprographie, mise en œuvre de prestations topographiques et fourniture de fioul.

La commune a décidé de rejoindre le groupement pour les marchés suivants :

Marché public d'assistance et de conseil juridique

Lot 1 Droit public et des contrats publics

Lot 2 Droit de l'urbanisme et aménagement du territoire

Lot 3 Droit fiscal et finances publiques

Lot 4 Ressources humaines et dialogue social

Sans montant minimum ni maximum

Marché public de fourniture de papier pour la reprographie

Sans montant minimum ni maximum

Marché public de services destiné à la mise en œuvre de prestations topographiques

Sans montant minimum ni maximum

Il conviendrait, compte tenu des seuils déterminés par le montant cumulé des besoins, de lancer une consultation selon une procédure d'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande en appel d'offres ouvert conformément aux articles R2124-2-1°, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, pour une première période prenant effet à la notification et se terminant

au 31 décembre 2022, pouvant être reconduit tacitement par période successive d'un an, sur les années 2023, 2024 et 2025 sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2025.

En application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, la constitution d'un groupement de commandes nécessite l'établissement d'une convention constitutive signée par l'ensemble des membres du groupement définissant :

- Le coordonnateur du groupement qui sera chargé de procéder aux opérations de passation de l'accord-cadre,
- Les modalités de sélection de l'attributaire,
- Les missions assignées au coordonnateur : passation et notification des marchés.

Compte tenu des modalités administratives et techniques du projet, il est proposé que Carcassonne Agglo assure la tâche de coordonnateur.

Afin d'associer pleinement les communes dans la mise en œuvre d'une politique d'achat intercommunale et dans le choix de l'entreprise retenue, il est procédé à la constitution d'une commission d'appel d'offres intercommunale (CAOi) spécialement dédiée à ces marchés.

Conformément à l'article L1414-3 du CGCT, cette dernière, présidée par le représentant du coordonnateur est constituée d'un représentant chaque membre du groupement :

- Elu au sein des membres de la commission d'appel d'offres de la commune lorsqu'elle en possède une ;
- Désigné selon les modalités qui lui sont propres pour les communes qui n'en sont pas dotées

La commune de Malves en Minervois, disposant d'une commission d'appel d'offres, le représentant de la commune à la commission d'appel d'offres intercommunale doit ainsi être élu en son sein.

La candidature de Mme SABAYROU Francine, membre de la commission d'appel d'offres de la Commune est ainsi enregistrée.

Sur la base du présent rapport, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver les propositions présentées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes,
- D'acter l'élection de Mme SABAYROU Francine, en tant que représentant de la commune au sein de la CAOi.
- De prévoir les crédits nécessaires aux comptes des budgets concernés.

PROJET DE DELIBERATION D'OCTROI D'UNE INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DES ELECTIONS .

- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le Décret du 6 septembre 1991 fixant le régime indemnitaire des agents Territoriaux.
- VU le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des heures supplémentaires qu'exécuteront les agents des cadres d'emplois ci-dessous mentionnés, le paiement d'une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires à raison des heures supplémentaires réellement exécutées dans le cadre des opérations électorales

Ces indemnités pourront être accordées à compter du 20/06/2021

ARTICLE 1 :

Les IHTS sont accordées aux agents ci-dessous mentionnés :

GRADE	FONCTIONS (éventuellement)	EFFECTIFS
-------	-------------------------------	-----------

ATTACHE TERRITORIAL	Secrétaire de Mairie	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	Agent d'accueil	1
ADJOINT TECHNIQUE	Agent technique	3

ARTICLE 2 :

Cette indemnité est accordée aux agents non titulaires de droit public.

Où l'exposé de Monsieur le Maire/Président, L'Assemblée Délibérante DECIDE à l'unanimité :

1. D'accorder l'indemnité ainsi définie.
2. Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
3. Le conseil municipal invite M. le Maire, à procéder aux attributions individuelles en établissant un décompte déclaratif mensuel des heures supplémentaires effectuées et ce dans la limite des plafonds établis par la législation (soit 25 heures mensuelles par agents).

DECISION MODIFICATIVE N°1 sur budget investissement par virements de crédits :

Rectification des opérations d'ordre sur les amortissements pour mise à l'équilibre :

- R 10226 Taxe d'aménagement - 58 €
- R 28041581 + 58 €

Prévisions de l'opération voirie 2021 :

- D 2041512 travaux voirie par Syndicat de Voirie : + 50 000 €
- D 2181- 331 aménagement city Stade : - 25 000 €
- D 2181 -332 aménagement RD 37 : - 25 000 €

Accord à l'unanimité des membres présents.

POUR INFORMATION.

Information sur le projet d'aménagement de la RD 37.

Ce projet a été élaboré en partenariat avec le Syndicat de Voirie auquel la commune adhère et l'Agence Technique Départementale.

Il concerne l'aménagement de l'Avenue des Ecoles et doit répondre à plusieurs problématiques :

- L'absence de cheminement piéton,
- Ressentis de vitesses excessives
- Problèmes de stationnement
- Présence d'un arrêt de bus non conforme
- Problème de visibilité aux carrefours

Une première estimation chiffre les travaux à 530 700 € HT.

Compte tenu du montant annoncé, Mr le Maire évoque le découpage en 3 ou 4 tranches, chacune pouvant être réalisée sur deux exercices afin de réduire l'impact financier sur le budget.

Une fois l'avis rendu par le service Route du Département, le projet concernant une route départementale, le projet en tranche sera déposé en Octobre pour les demandes de subvention auprès des partenaires (département, Etat, Région).

Le programme de travaux débiterait fin 2022 et devrait privilégier la partie centrale de l'avenue soit de la cave coopérative au croisement de la RD 38 allant vers Villalier afin de répondre à la sécurisation de l'arrêt de bus.

Information sur l'avancée du projet de construction du Relais d'Assistantes Maternelles.

Au préalable à la cession pour l'euro symbolique au CIAS de Carcassonne Agglo, un relevé technique de bornage sera réalisé par le Cabinet Axiome , géomètre, le 10 Juin 2021.

Une réunion de division/ bornage est organisée ultérieurement pour finaliser la convention de bornage.

L'ordre du jour étant terminé, Mr le Maire déclare la séance levée à 18 heures 45

Les conseillers présents

LE MAIRE
R.POMMIES



SABAYROU

CANOVAS

COASSIN

GARCES

DUVAL

LAMOUR

MERIEUX

GIRARD

DOUTRE

RAYMOND

CORBEL

MARTIN

LEBRETON

CAGNINACCI